



Le 10 juillet 2015

Monsieur François HOLLANDE  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Grâce à la loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, la France dispose d'un cadre équilibré qui permet l'information sur les boissons alcooliques et assure l'encadrement de leur publicité. Lors de votre discours le 14 juin dernier à Vinexpo à Bordeaux, vous avez déclaré qu'il fallait avant tout préserver l'équilibre de la loi Evin même si quelques "clarifications" pouvaient "avec de grandes précautions" être apportées pour promouvoir l'oenotourisme.

Les associations et sociétés savantes sur le champ de la prévention des risques et de la réduction des dommages sanitaires et sociaux liés à l'alcool que nous représentons ont cependant constaté que le dépôt par le gouvernement d'un amendement à la loi Macron exonérant de l'encadrement de la publicité "les boissons alcooliques disposant d'une identification de la qualité ou de l'origine, ou liés à un terroir et pouvant se référer à une région de production, ou au patrimoine culturel, gastronomique ou paysager" va bien au-delà d'une simple clarification. Le lobby de l'alcool s'est d'ailleurs réjoui bruyamment de ce qu'il considère être une nette victoire sur les acteurs de prévention en santé.

En effet, les exceptions à la loi Evin introduites par l'amendement gouvernemental concernent aussi bien des boissons françaises qu'étrangères, et toutes les catégories de boissons (cidres, bières, vins et spiritueux). Elles sont si nombreuses à pouvoir exciper d'une identification de leur origine ou d'un lien à une région de production ou à un patrimoine culturel que la plupart des boissons alcooliques pourront désormais bénéficier d'une exposition publicitaire massive et incitatrice à la télévision, au cinéma et sur le web, ainsi qu'à toutes les tranches horaires à la radio. Rien dans le texte de l'amendement ouvrant ces exceptions n'exclut les contenus incitatifs à la consommation et les supports destinés à la jeunesse alors que l'encadrement de la publicité avait été décidé en 1991 pour protéger les publics fragiles et surtout la jeunesse.

En effet, ce sont les jeunes qui sont les plus sensibles à l'incitation à consommer par voie de publicité. Au moment où toutes les études notent un accroissement des "bitures expresses" (ou *binge drinking*), il est certain que l'adoption de cet amendement augmentera la pression publicitaire sur les jeunes et les comportements d'alcoolisation à risques et dommageables.

Vous trouverez ci-joint l'analyse que nous avons effectuée sur l'impact de la disposition que le gouvernement a inscrite dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité économique. Vous

pourrez ainsi constater qu'il ne s'agit nullement d'une clarification ou d'un aménagement à la marge adopté pour promouvoir l'oenotourisme que la loi Evin n'a jamais interdit ni entravé. L'amendement gouvernemental nous paraît enfreindre votre engagement de maintenir les équilibres de la loi Evin, une loi emblématique et courageuse pour tous les acteurs de santé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de notre très haute considération,

- **Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)** : [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)  
Dr Alain Rigaud : 06 08 22 25 29 / Dr Bernard Basset : 07 86 55 54 53
- **Automobile Club Médical de France (ACMF)** : <https://www.acmf.asso.fr/> -  
Dr Philippe Lauwick : 06 11 26 44 44
- **APPRI** : Pr Michel Delcroix - [mhdelcroix@wanadoo.fr](mailto:mhdelcroix@wanadoo.fr)
- **Avenir Santé** : Renaud Bouthier – [renaud@avenir-sante.com](mailto:renaud@avenir-sante.com) : 04 78 58 95 04
- **CAMERUP** : <http://www.camerup.fr/> – M. François Moureau : 06 78 86 52 08
- **Collège Professionnel des Acteurs de l'Addictologie Hospitalière (COPA AH)** :  
<http://copaah.e-monsite.com/> Pr François Paille : 01.30.81.86.50
- **Collège Universitaire National des Enseignants en Addictologie (CUNEA)** : Pr François Paille
- **Emevia** : <http://www.emevia.com/> Benjamin CHKROUN - 06 63 58 77 09
- **Fédération Addiction (FA)** : <http://www.federationaddiction.fr/> M. Jean-Pierre Couteron : 01 43 43 72 38
- **Fédération Alcool Assistance** : [www.alcoolassistance.net](http://www.alcoolassistance.net) / François Moureau : 06 78 86 52 08
- **Fédération Française d'Addictologie (FFA)** : [www.addictologie.org](http://www.addictologie.org) - Pr Amine Benyamina : 06 84 49 41 46
- **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)** : <http://www.mutualite.fr/> – Dr Annabel Dunbavand
- **Fonds Actions Addictions** – <http://actions-addictions.org> - Pr Michel Reynaud : 06 08 64 65 68
- **Ligue Contre la Violence Routière** – Chantal Perrichon
- **La Mutuelle Des Etudiants (LMDE)** : [www.lmde.com](http://www.lmde.com) - M. Julien Faure : 09.69.369.601
- **Société Française d'Addictologie (SFA)** : [www.sfalcoologie.asso.fr](http://www.sfalcoologie.asso.fr) - Pr Mickaël Naassila : 03 22 82 76 72
- **Société Française de Santé Publique (SFSP)** : [www.sfsp.fr](http://www.sfsp.fr) - Pr Pierre Lombrail : 03 10 38 40 04
- **Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD)** : <http://www.ufsbd.fr/>  
M. Jacques Wemaere : 01 44 90 93 96